

# DECISION DU MAIRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20181023-SAJ2018DEC193-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2018

PRISE LE 23 OCT. 2018

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
RESULTANT DES DELIBERATIONS DES 30 MARS 2014 ET  
25 JUIN 2015

Service Animation Jeunesse

MS

N°2018-193

---

**OBJET : Association « Donner Du Style » - convention prestataire de service**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations du 30 mars 2014 et du 25 juin 2015 au terme desquelles il a reçu délégation d'attributions du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency organise un spectacle « Hip Soisy Hop 2018 » dans le cadre des activités du Service Animation Jeunesse, le samedi 15 décembre 2018, de 19h à 22h30, à la salle des fêtes,

CONSIDERANT la proposition de convention de l'association « Donner Du Style », dont le siège social est situé au 2 allée Claude Monet, 95230 Soisy-sous-Montmorency, représentée par son Président, Monsieur Gilles KOMIKA,

## DECIDE

**Article 1 :** La signature d'une convention entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association « Donner Du Style » pour l'organisation du concours chorégraphique « HSH Constest 2018 » soit :

- Les présélections le samedi 24 novembre 2018 au centre Social Municipal Les Noëlés avec un jury de trois personnes qualifiées;
- Le concours chorégraphique le samedi 15 décembre 2018 avec un autre jury composé de trois personnes qualifiées,
- La prise en charge des récompenses pour les trois premiers groupes gagnants du concours et les indemnités des trois membres du jury le jour du concours ;
- Le temps de répétition prévu le jour même ;
- L'aide à l'organisation générale de la manifestation.

La somme de 1200 € Net rémunère :

- Les indemnités versées aux trois personnes qualifiées du jury ;
- Les récompenses attribuées aux trois premiers groupes gagnants du concours (« money price » de 300 €, 150 € et 150 €).

La ville s'engage à mettre à disposition de l'association « Donner Du Style » : un régisseur son et lumière lors de la répétition et de la manifestation ainsi que le matériel technique de la salle des fêtes.

**Article 2** : Le montant total de la prestation s'élèvera à la somme forfaitaire de mille deux cent euros Net (1200,00 € Net). La prestation est non assujettie à la TVA.

**Article 3** : Le paiement de la prestation sera effectué en espèces sur présentation de la facture en deux exemplaires, après service fait et dans un délai de 30 jours à réception de la facture en double exemplaire.

Le prestataire et les bénéficiaires de la convention prennent en charge le versement des salaires, charges sociales et fiscales que cette prestation engendre.

**Article 4** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

**Article 5** : La présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Monsieur le Trésorier principal de Montmorency.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20181023-SAJ2018DEC193-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2018

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le

*La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*

**CONVENTION**  
**Mairie de Soisy-sous-Montmorency – Association Donner du Style**  
**N° de SIRET : 484 741 137 00018**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20181023-SAJ2018DEC193A1-CC

Entre

L'association « **Donner du Style** », dont le siège social est situé au 2, allée Claude Monet, 95230, Soisy-sous-Montmorency, représentée par Monsieur Gilles KOMIKA, Président, d'une part,

Accusé certifié exécutoire

Spécimen de dépôt : 25/10/2018  
Affichage : 25/10/2018  
Pour l'autorité compétente par délégation

Et la **Ville de Soisy-sous-Montmorency**, représentée par Monsieur Luc STREHAIANO, Maire et Vice-président délégué du Conseil départemental, d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 : Conditions générales

Le Service Animation Jeunesse organise le spectacle **Hip Soisy Hop** le **samedi 15 décembre 2018** de 19h à 22h30 à la salle des fêtes de Soisy.

L'Association « Donner Du Style » s'engage à participer à l'organisation de la partie **concours chorégraphique** de cet événement, le « HSH Contest 2018 », ce qui implique :

- L'organisation des présélections le samedi 24 novembre au Centre Social Municipal les Noëls avec un jury de 3 personnes qualifiées.
- L'organisation du concours chorégraphique le samedi 15 décembre avec un autre jury composé de 3 personnes qualifiées.
- La prise en charge des récompenses pour les 3 premiers groupes du concours et des indemnités des 3 membres du jury.

### Article 2 : Règlement

La ville de Soisy-sous-Montmorency s'engage à verser à l'association « Donner du Style » la somme forfaitaire de **mille deux cents euros toutes taxes comprises (1200,00 € TTC)**.

Le règlement sera effectué en espèces à la fin de l'évènement pour la prestation « Organisation du concours chorégraphique Hip Soisy Hop Contest 2018 », sur présentation d'une facture en deux exemplaires. La prestation n'est pas assujettie à la TVA.

La somme de 1200,00 € TTC rémunère :

- Les indemnités versées aux 3 personnes qualifiées du jury (3 x 200€)
- Les récompenses attribuées aux 3 premiers groupes du concours (« money price » de 300 €, 150 € et 150 €)

Le prestataire et les bénéficiaires de cette convention prennent en charge le versement des salaires, charges sociales et fiscales que cette prestation engendre.

La ville s'engage à mettre à disposition de l'association « Donner du Style » : un régisseur son et lumière lors des répétitions et pendant toute la durée du spectacle, ainsi que le matériel technique de la salle des fêtes.

### Article 3 : Assurance

L'association « Donner du style » déclare avoir souscrit un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile et la couverture des risques liés au déroulement de la manifestation, concernant les artistes de l'association.

### Article 4 : Annulation

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée sans indemnités en cas de problème reconnu d'intérêt général et indépendant de la volonté des 2 parties contractantes.

Dans le cas d'annulation volontaire d'une des deux parties, la partie défaillante s'engage à verser une indemnité calculée en fonction des frais engagés ou à rembourser les acomptes versés le cas échéant.

Fait à Soisy-sous-Montmorency,

Le 25/10/2018

Pour l'association,  
Le Président



Gilles KOMIKA

Pour la Ville de Soisy-sous-Montmorency,  
Le Maire  
Vice-président délégué du Conseil départemental



Luc STREHAIANO